

CREATION
REPRISE
ENTREPRISE

Les aides financières de **FRANCE TRAVAIL**

« CREEZ VOTRE EMPLOI CREEZ VOTRE ENTREPRISE »
MÉDIATHEQUE 04/02/25

- ❑ CAPITAL / ARCE
- ❑ MAINTIEN DU DROIT
- ❑ ACTUALISATION DES
CREATEURS

AU SOMMAIRE



ACRE

Exonération de début d'Activité de Création ou Reprise d'Entreprise

POUR QUI

L'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations

Quand l'activité est en société, l'intéressé doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise

COMMENT

Je remplis les conditions pour bénéficier de l'Acre
J'envoie ma demande à l'Urssaf dans un délai maximum de 45 jours après ma déclaration de début d'activité effectuée auprès de mon Centre de formalité des entreprises.

QUOI

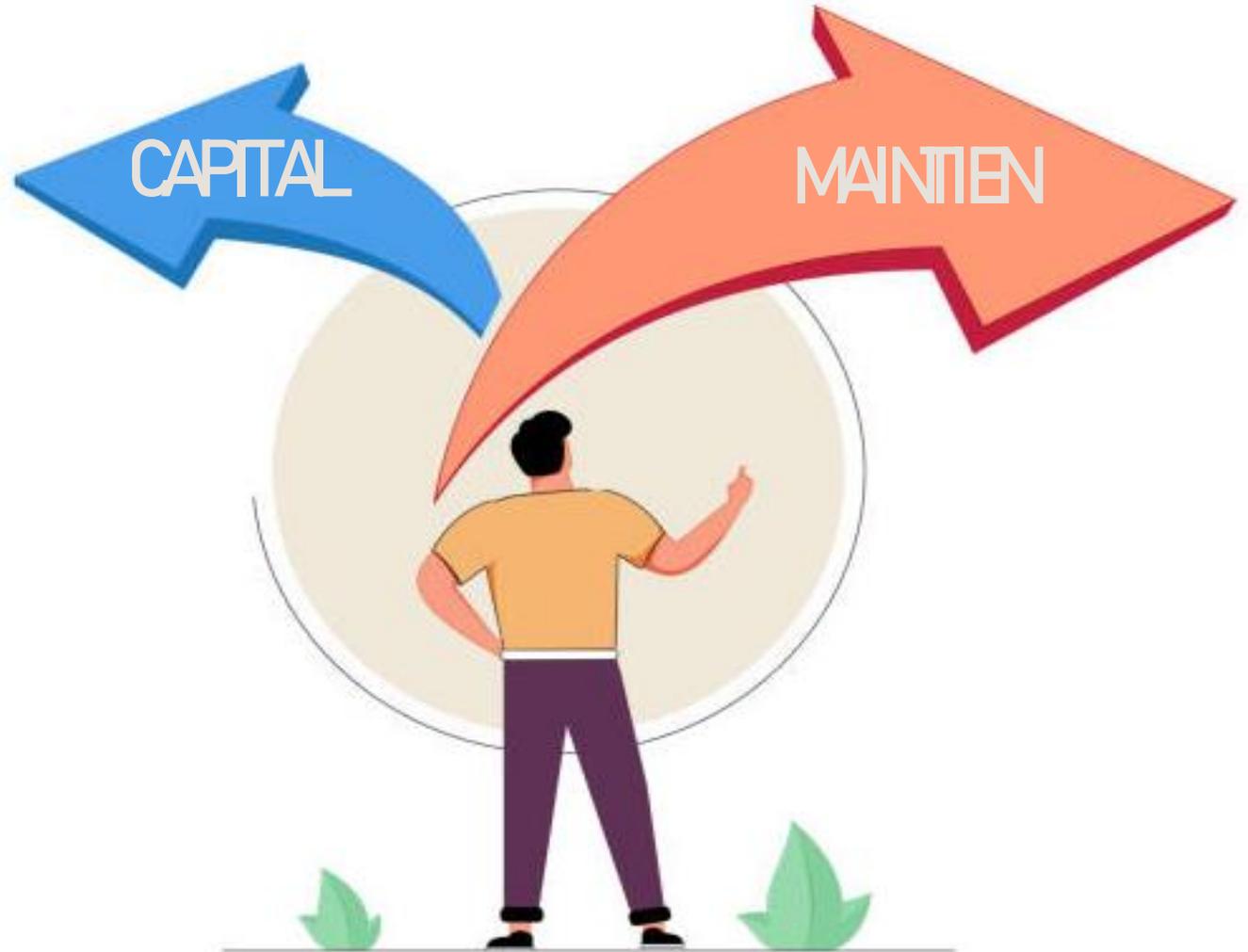
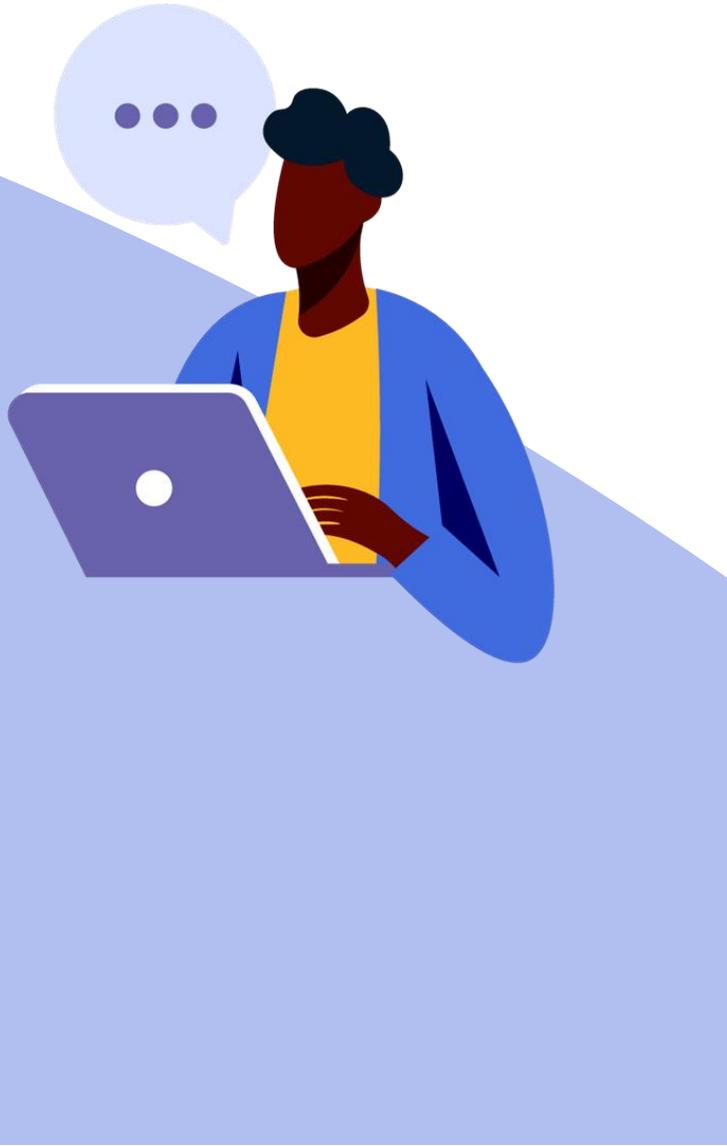
EXONERÉES
les cotisations patronales et salariales correspondant à l'assurance maladie, la maternité, la retraite de base, l'invalidité décès, les prestations familiales

QUOI

NON EXONERÉES
les cotisations relatives à la contribution sociale généralisée (CSG)
le risque accident du travail,
la retraite complémentaire obligatoire,
la formation professionnelle



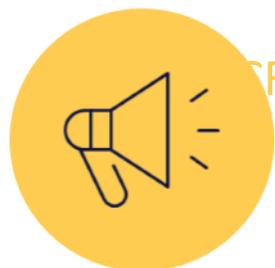
QUELLE OPTION CHOISIR?



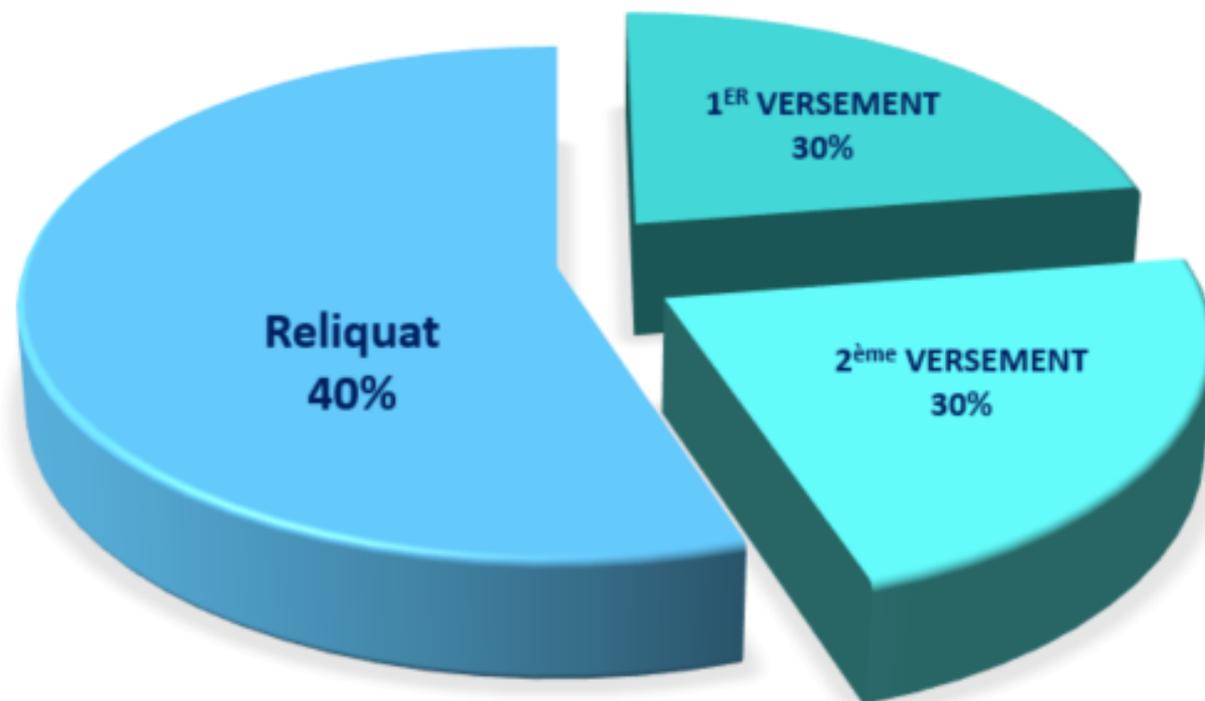
OPTION 1

● ARCE

AIDE A LA REPRISE OU A LA
CREATION ENTREPRISE



CREATIONS ANTERIEURES
AU 1^{ER} AVRIL 2025



**Pour les fins de contrat postérieures au 01/07/23
= 60 % du capital versé en deux fois**

- versée au plus tôt au terme des différés d'indemnisation
- sous réserve de l'acceptation de l'ACRE pour les auto entrepreneurs

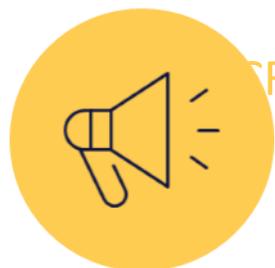
OPTION 2

● MAINTIEN

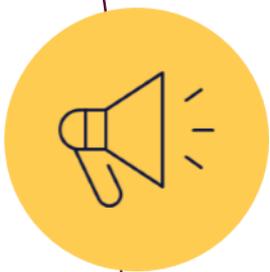
MAINTIEN PARTIEL DES ALLOCATIONS



**Allocation mensuelle
– 70% du revenu d'activité**



CREATIONS ANTERIEURES
AU 1^{ER} AVRIL 2025



A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025

CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE DU 15 NOVEMBRE 2024 (agrée par arrêté du 20/12/24)



CUMUL AVEC L'ARE

→ Le cumul est possible dans la **limite de 60% des droits restants** à la date de mise en œuvre des règles de cumul

→ Le créateur pourra solliciter les 40% restant **auprès de l'instance paritaire régionale**, si l'ANS ne génère aucun revenu



ARCE

Le 2nd versement de l'ARCE est possible si le créateur n'est **pas en cours de CDI à temps plein**

(Cette condition s'ajoute au fait que l'activité non salariée doit toujours être en cours)

▲ S'applique aux ANS créées ou reprises à partir du 1er avril 2025



REPRISE

La reprise du versement à la suite de l'ARCE ou à l'atteinte du plafond de 60% du cumul (*sans accord IPR*) est **possible uniquement en cas de cessation de l'activité non salariée**

▲ S'applique aux ANS créées ou reprises à partir du 1er avril 2025



ACTUALISATION MENSUELLE

	SOCIETE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU EURL	MICRO-ENTREPRENEUR AU TRIMESTRE	MICRO-ENTREPRENEUR AU MENSUEL
QUEL REVENU SERA PRIS EN COMPTE PAR FT ?	RÉMUNÉRATION MENSUELLE	BÉNÉFICE NET ANNUEL	CHIFFRE D'AFFAIRE TRIMESTRIEL	CHIFFRE D'AFFAIRE MENSUEL
TRAVAIL	OUI	OUI	OUI	OUI
HEURES	151H	151H	151H	151H
REMUNERATION	Montant de la rémunération et/ou dividende	0€ QUEL QUE SOIT LE BENEFICE	0€ QUEL QUE SOIT LE CHIFFRE D'AFFAIRE	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRE > 1€
RECHERCHE D'EMPLOI	OUI	OUI	OUI	OUI



Créateurs d'entreprise, travailleurs indépendants, France Travail vous accompagne !



JE CRÉE / REPRENDS UNE ENTREPRISE
Vous allez vous installer en tant qu'indépendant, créer ou reprendre une entreprise et vous souhaitez connaître vos droits aux allocations et aides.



J'AI COMMENCÉ MON ACTIVITÉ
Déclarez votre activité et vos revenus à France Travail, en évitant les erreurs.



JE CÈSSE MON ACTIVITÉ
Vous avez cessé votre activité en tant qu'entrepreneur et vous voulez savoir si vous avez droit à l'allocation chômage.



JE CRÉE / REPRENDS UNE ENTREPRISE

Vous êtes indemnisé par France Travail ?
Vous allez vous installer en tant qu'indépendant ou créer votre entreprise. Afin de vous soutenir dans votre projet, vous pouvez mobiliser des aides financières et des allocations si vous remplissez les conditions.
→ Découvrez les options en fonction de l'allocation ou de l'aide que vous recevez actuellement.

 ARE Vous recevez l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)	 ASP Vous recevez l'allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP)	 ASS Vous recevez l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	 X Vous ne recevez aucune allocation
 ATI Vous recevez l'allocation des Travailleurs Indépendants (ATI)	 ACEJ Vous recevez l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune (ACEJ)	 RSA Vous recevez le Revenu de Solidarité Active (RSA)	

J'AI COMMENCÉ MON ACTIVITÉ

Vous êtes inscrit à France Travail
En tant que demandeur d'emploi, vous devez déclarer votre activité d'indépendant chaque mois à France Travail. Les modalités de déclaration dépendent de votre régime social.
→ Quatre options sont possibles, sélectionnez celle qui vous correspond.

 Micro-entreprise Vous êtes en micro-entreprise et vous déclarez mensuellement votre chiffre d'affaires à l'URSSAF	 Micro-entreprise Vous êtes en micro-entreprise et vous déclarez trimestriellement votre chiffre d'affaires à l'URSSAF	 TNS Vous êtes travailleur non salarié (TNS) et le bénéfice de votre entreprise constitue votre revenu
	 AS Vous êtes assimilé salarié (AS) et votre rémunération est distincte des bénéfices de votre entreprise	

JE CÈSSE MON ACTIVITÉ

À la fin de votre activité, France Travail vous aide à rebondir en cas de difficulté ou de cessation d'activité.

 ARE Vérifiez si vous pouvez recevoir l'aide au retour à l'emploi (ARE)	 ATI Vérifiez si vous pouvez recevoir l'allocation des travailleurs indépendants (ATI)
---	--

Vous ne savez pas encore de quelle allocation vous pouvez bénéficier ?
Vérifiez avec le [guide des simulateurs d'allocation et aides de France Travail](#). Trouvez le bon simulateur ou la bonne information en quelques clics.

[Guide des simulateurs](#)

Vous ne savez pas encore de quelle allocation vous pouvez bénéficier ?

Vérifiez avec le [guide des simulateurs](#) d'allocation et aides de France Travail. Trouvez le bon simulateur ou la bonne information en quelques clics.

[Guide des simulateurs](#)

